



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
23 - 046 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de stationnement Place Antonin Dubost et rue d'Italie Le lundi 13 novembre 2023 Livraison par convoi exceptionnel	13.09.2023

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU que les services techniques de la Mairie de La Tour du Pin vont réceptionner les arbres de Noël livrés par convoi exceptionnel, Place Antonin Dubost, à La Tour du Pin.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette livraison, il convient d'interdire le stationnement sur toutes les places « arrêt minute » de la rue d'Italie, le lundi 13 novembre 2023 de 07h00 à 17h00.

ARRÊTE:

Article 1

Les services techniques sont autorisés à réceptionner les arbres de Noël livrés par convoi exceptionnel sur la Place Antonin Dubost, à La Tour du Pin le lundi 13 novembre 2023 entre 07h00 et 17h00.

Article 2

Pour permettre l'accès au véhicule de livraison, tout arrêt ou stationnement sur les places arrêt-minute dans la rue d'Italie depuis le numéro 38 jusqu'à l'angle de la rue Joseph Savoyat, à La Tour du Pin, sera donc interdit et considéré comme gênant avec mise en fourrière, le lundi 13 novembre 2023 de 07h00 à 17h00.

Article 3

La neutralisation de toutes les places de stationnement sera à la charge de la commune.
La circulation pourra, si besoin, être ponctuellement neutralisée le temps que le véhicule de convoi exceptionnel manœuvre jusqu'à la Place Antonin Dubost.

Article 4

Les services techniques devront veiller à maintenir et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier durant toute la durée de la livraison.

Article 5

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Services techniques de La Mairie de La Tour du Pin

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 13.09.2023

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.